



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12180-2021 HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 11900-2019, DANS LE BUT D'EN FACILITER SON APPLICATION PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER.

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 7 juillet 2021.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier